PRÉFÈTE
DE LA
CÔTE-D'OR
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

***DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL***
Pôle Environnement et Urbanisme

# *ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 1606 DU 1er OCTOBRE 2026*

portant ouverture d'une consultation du public au titre de la demande d'autorisation environnementale de la société SAS CPENR de Frôlois

## *LA PRÉFÈTE DE LA CÔTE-D'OR*

***VU*** le Code de l'environnement, et notamment les articles L. 181-3 et suivants, R. 123-1 et suivants ;

***VU*** la loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte ;

***VU*** le décret n° 2024-742 du 6 juillet 2024 portant diverses dispositions d'application de la loi industrie verte et de simplification en matière d'environnement ;

***VU*** l'arrêté du 9 septembre 2021 modifié relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'environnement mentionné à l'article R. 123-11 du Code de l'environnement ;

***VU*** l'arrêté du 18 novembre 2024 relatif aux caractéristiques du site internet prévu à l'article R. 181-36 du Code de l'environnement ;

***VU*** la nomenclature des installations classées annexée à l'article R. 511-9 du Code de l'environnement ;

***VU*** la demande déposée le 23 avril 2026 par laquelle la société SAS CPENR de Frôlois, dont le siège social est situé 1 rue de la Soufflerie - 31500 Toulouse, sollicite l'autorisation environnementale en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent sur la commune de Frôlois. Le projet de parc éolien se compose de 5 éoliennes et de 3 postes de livraison ;

***VU*** les pièces du dossier ;

***VU*** les plans réglementaires produits à l'appui de la requête ;

***VU*** la décision n° E26000052/21 du 18 juin 2026 de la présidente du tribunal administratif de Dijon désignant la commission d'enquête et le suppléant ;

***VU*** le bordereau du 24 août 2026 dans lequel l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la Côte-d'Or a jugé le dossier complet et régulier, en application du I de l'article L. 181-10-1 du Code de l'environnement ;

***CONSIDÉRANT*** que le dossier déposé est complet et régulier et qu'il peut être soumis à la procédure de la consultation publique parallèle à l'instruction administrative, conformément à l'article L. 180-10-1 du Code de l'environnement ;

***SUR*** proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or ;

***A R R E T E***

***ARTICLE 1 : Objet et durée de la consultation du public***

Une consultation du public est organisée du lundi 26 octobre 2026 - 09h00 au mardi 26 janvier 2027 **-** 17 h00 sur la demande présentée par la société SAS CPENR de Frôlois dont le siège social est situé 1 rue de la Soufflerie – 31500 Toulouse, en vue d'obtenir de la Préfète de la Côte-d'Or l'autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent sur la commune de Frôlois. Le projet de parc éolien se compose de 5 éoliennes et de 3 postes de livraison.

***ARTICLE 2 : Désignation de la commission d'enquête***

- Monsieur Georges LECLERCQ, est désigné en qualité de président de la commission d'enquête.

- Madame Carole VOLPOËT et monsieur Dominique LANTERNIER sont désignés membres de la commission d'enquête

- Monsieur Alain DUROUX est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant, il remplacera un membre de la commission d'enquête en cas d'empêchement total de celui-ci et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure, par décision susvisée du tribunal administratif.

***ARTICLE 3 : Publicité et affichage***

Un avis est affiché ou rendu public quinze jours au moins avant le début de la consultation du public, et pendant toute la durée de la consultation, de manière à assurer une bonne information :

1° - par affichage dans les mairies des 15 communes concernées par le rayon d'affichage de 6 kilomètres soit :

Baigneux-les-Juifs, Etormay, La Villeneuve-les-Convers, Darcey, Gissey-sous-Flavigny, Thenissey, Boux-sous-Salmaise, Source-Seine, Chanceaux, Billy-les-Chanceaux, Oigny, Orret, Poiseul-La-Ville-et-Laperrière, Corpoyer-la-Chapelle, Frôlois.

l'accomplissement de cet affichage étant certifié par le maire de chaque commune où il a lieu ;
- par affichage sur le tableau des locaux de la Préfecture de la Côte-d'Or ;

2° par mise en ligne sur le site Internet de la préfecture de la Côte d'Or : ***https://www.cote-dor.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Toute-la-reglementation-environnementale/ICPE ;***

3° par mise en ligne sur le site Internet dédié à la consultation :
https://www.registre-dematerialise.fr/7719/

4° par publication dans deux journaux locaux du département de la Côte-d'Or : le Bien Public et le Châtillonnais et l'Auxois quinze jours avant le début de la consultation du public.

5° le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, dans les conditions prévues à l'article R. 123-46-1 du Code de l'environnement.

***ARTICLE 4 : Ouverture de la consultation du public***

Dans les quinze premiers jours de la consultation du public, la commission d'enquête organise une réunion publique d'ouverture, avec la présence du pétitionnaire :

***Samedi 07 novembre 2026 de 09h00 à 12h00 à la Mairie de Frôlois***
***Grande rue - 21150 Frôlois***

***ARTICLE 5 : Déroulement de la consultation du public et coordonnées du maître d'ouvrage***

Le dossier de demande d'autorisation environnementale pourra être consulté pendant la durée de la consultation publique :

- sur le site Internet dédié à la consultation : https://www.registre-dematerialise.fr/7719/
- et, au besoin, en version papier pour le dossier initial de demande, à la préfecture de la Côte d'Or -DCPPAT- aux horaires d'ouverture du public de 9h30 à 11h30 et de 14h30 à 16h30, jusqu'au 20 janvier 2027.

Les observations et propositions du public peuvent être adressées, avant la fin du délai de consultation du public :

- sur le site Internet dédié à la consultation :
https://www.registre-dematerialise.fr/7719/
- par courriel électronique, à l'adresse suivante :

consultation-du-public-7719@registre-dematerialise.fr

- par voie postale, à l'attention de la commission d'enquête à l'adresse suivante :

*Préfecture de la Côte-d'Or -*
*DCPPAT – commission d'enquête - projet parc éolien de Frôlois.*
*53 rue de la préfecture*
*21000 – DIJON*

Des renseignements sur le projet peuvent être également demandés au pétitionnaire :

***Mme Caroline WOLFF***
***Responsable de projets éoliens***
***Tél. : 06 71 11 62 96***
***Courriel : caroline.wolff@aboenergy.com***

Les observations et les propositions transmises par voie électronique sont accessibles sur le site Internet dédié susmentionné. Le commissaire enquêteur consigne les observations et les propositions du public adressées par voie postale, ou par tout autre moyen que par voie électronique, sur le même site Internet.

***ARTICLE 6 : Date et lieux des permanences***

La commission d'enquête assurera 9 permanences, selon le calendrier suivant :

- Lundi 26 octobre 2026 de 09h00 à 12h00 en mairie de Frôlois
- Vendredi 30 octobre 2026 de 09h00 à 12h00 en mairie de Poiseul-la-Ville-et-Laperrière
- Jeudi 05 novembre 2026 de 14h00 à 17h00 en mairie de Darcey
- Samedi 07 novembre 2026 de 09h00 à 12h00 en mairie de Frôlois
- Samedi 14 novembre 2026 de 09h00 à 12h00 en mairie de Frôlois
- Vendredi 20 novembre 2026 de 09h00 à 12h00 en mairie de Poiseul-la-Ville-et-Laperrière
- Lundi 23 novembre 2026 de 14h00 à 17h00 en mairie de Darcey
- Vendredi 04 décembre 2026 de 09h00 à 12h00 en mairie de Poiseul-la-Ville-et-Laperrière
- Jeudi 10 décembre 2026 de 14h00 à 17h00 en mairie de Darcey
- Lundi 25 janvier 2027 de 14h00 à 17h00 en mairie de Frôlois

***ARTICLE 7 : Clôture de la consultation du public***

Dans les quinze derniers jours précédent la fin de la consultation du public, la commission d'enquête organise une réunion publique de clôture, avec la présence du pétitionnaire.

La date, le lieu et les horaires de la réunion de clôture seront précisés, par la commission d'enquête sur le site Internet dédié à la consultation :
https://www.registre-dematerialise.fr/7719/

***ARTICLE 8* : Rencontre avec le pétitionnaire**

Après expiration du délai de la consultation du public, la commission d'enquête rencontre le pétitionnaire et lui communique les observations écrites et orales du public, préalablement consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le pétitionnaire dispose d'un délai de cinq jours pour formuler ses observations.

***ARTICLE 9* : Rapport et conclusions**

Dans un délai de trois semaines à compter de la clôture de la consultation du public, la commission d'enquête transmet son rapport et ses conclusions motivées à la Préfète de la Côte-d'Or ainsi qu'à la Présidente du tribunal administratif.

Ces documents seront également consultables par le public pendant une durée d'un an :

- sur le site Internet dédié à la consultation :

https://www.registre-dematerialise.fr/7719/

***ARTICLE 10 :* Frais à la charge du pétitionnaire**

Conformément au V de l'article L. 181-10-1 du Code de l'environnement, le pétitionnaire assume les frais afférents à la consultation du public, notamment ceux relatifs aux différentes mesures de publicité de la consultation et à l'indemnisation de la commission d'enquête.

***ARTICLE 11* : Décision**

À l'issue de la consultation, la Préfète statue sur la demande d'autorisation environnementale par arrêté d'autorisation ou de refus du projet, au vu du rapport établi par le service instructeur coordonnateur.

***<u>ARTICLE 12</u> : Exécution***

Le Secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or, l'unité départementale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Côte-d'Or, le pétitionnaire et les maires des communes concernées sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur est adressée ainsi que :

- à la présidente du tribunal administratif de Dijon ;
- aux commissaires enquêteur de la commission d'enquête ;
- aux communautés de communes concernées ;
- au Conseil Départemental de la Côte-d'Or ;

La Préfète
Pour la Préfète et par délégation
le Secrétaire général
SIGNÉ
Denis BRUEL